



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Céret

Céret, le 6 août 2018

Dossier suivi par :
Laurent SARDA
☎ : 04.68.51.67.48

✉ : laurent.sarda
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF n° 2018218-0001

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018198-0001 du 17 juillet 2018
portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de ST-JEAN-LASSEILLE

**Le Sous-Préfet de Céret,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Électoral ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la démission de M. Roland NOURY, Maire de ST-JEAN-LASSEILLE, le 3 juillet 2018 ;

VU la démission de Mme Anne LESIMPLE, Conseillère municipale de ST-JEAN-LASSEILLE, le 28 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018198-0001 du 17 juillet 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de ST-JEAN-LASSEILLE ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Céret ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté préfectoral modificatif

Le présent arrêté a pour objet la modification de l'arrêté préfectoral n° 2018198-0001 du 17 juillet 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de ST-JEAN-LASSEILLE en modifiant le nombre de conseillers municipaux à élire à l'occasion des élections municipales partielles complémentaires organisés les 16 et 23 septembre 2018.

Article 2 : Modifications à l'article 1

En lieu et place de « en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux. », il convient de lire « en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux. »

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Céret et Monsieur le premier adjoint au Maire de St-Jean-Lasseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de St-Jean-Lasseille quinze jours au moins avant l'élection.

Le Sous-Préfet de Céret

Gilles GIULIANI